

2 Le milieu naturel

2.1 Les ZNIEFF

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées,
- les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Dans le cas présent, la commune de Tigy est concernée par une de ces zones :

- la ZNIEFF de type 2 n° 6075 intitulée "Secteur d'hivernage du Pluvier doré", décrite en 1988 et qui s'étend sur 6 communes. Dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF, celle-ci est actuellement classée en "inventaire permanent", c'est-à-dire qu'elle fera l'objet d'une modernisation ou d'une suppression dans les prochains mois.

2.2 Le site Natura 2000

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ses différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 79/409/CEE modifiée concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les ZNIEFF, n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

Le Sud de la commune est inclus dans le très vaste Site d'Importance Communautaire (SIC) "Sologne", répertorié FR 2402001, d'une superficie proche de 350 000 ha et qui regroupe l'ensemble des quatre régions naturelles de Sologne. La très grande variété de milieux, dont beaucoup sont d'intérêt européen, induit une diversité biologique remarquable aussi bien pour la faune que pour la flore.

CENTRE
LOIRET

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

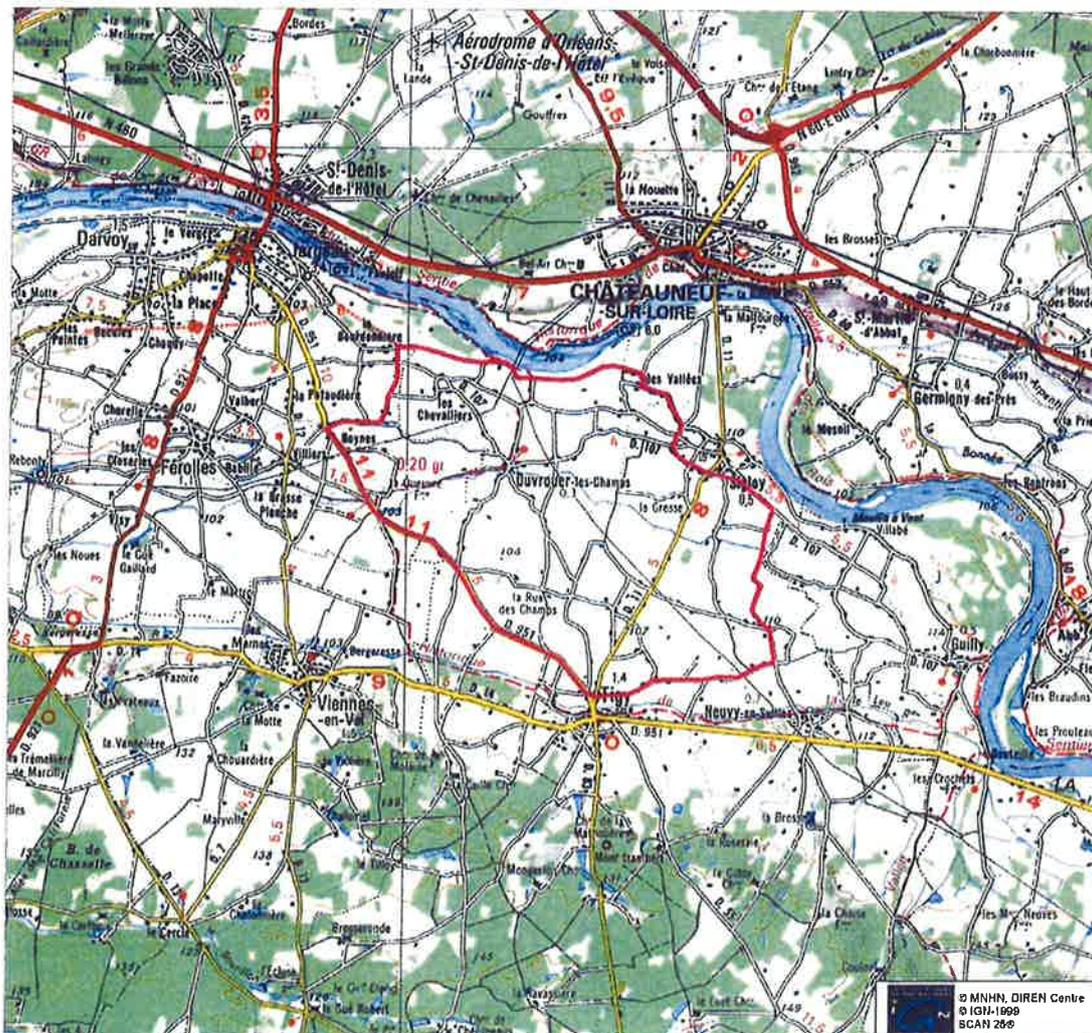
N° de zone : 6075
Type : ZNIEFF 2

Nom : SECTEUR D'HIVERNAGE DU PLUVIER DORE

Commune(s) : Ferolles, Jargeau, Neuvy-en-Sullas, Ouvrouer-les-Champs, Sigloy, Tigy

Milieux : Terres agricoles du val d'Orléans parcourues par plusieurs ruisseaux

Auteurs : MUSELET
Année de description : 1988
Intérêt : Faunistique



Date impression : 21/06/2002

Echelle 1/100000



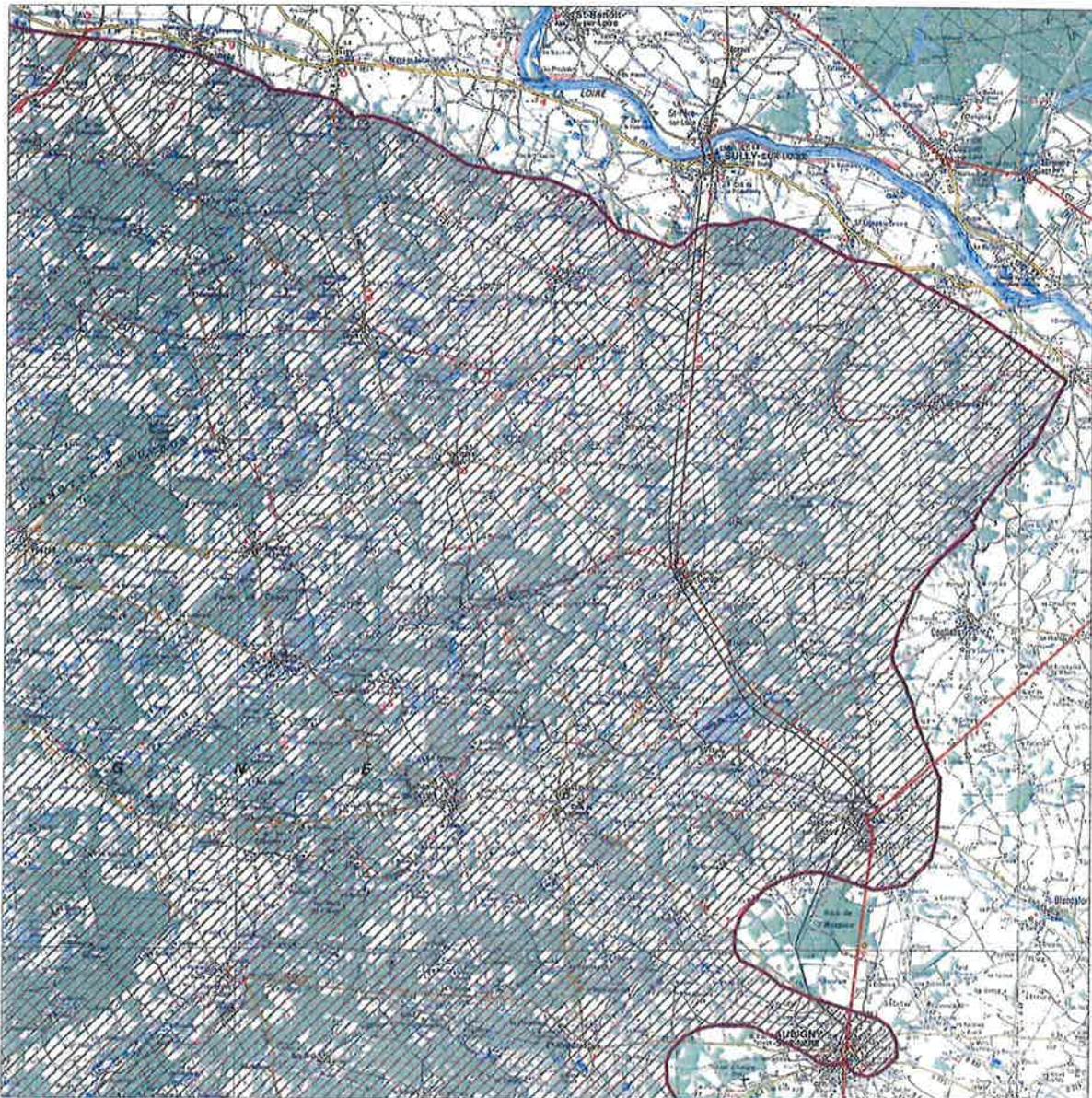
DIREN 5 avenue Buffon - B.P. 6407 - 46084 Orléans cedex 2 - Téléphone : 02 38 49 91 01 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E-mail : diren@centre.environnement.gouv.fr - 81te Internet : www.environnement.gouv.fr/centre



REGION CENTRE
CHER
LOIR-ET-CHER
LOIRET



PROPOSITIONS DE SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
NATURA 2000
Site N° : FR2402001
GRANDE SOLOGNE



Carte N°2 extraite des 4 cartes du site FR2402001



DIREN

5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E.mail : diren@centre.environnement.gouv.fr - Site Internet : www.environnement.gouv.fr/centre



2.3 Flore et végétation recensées sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation

2.3.1 Secteur 1AU "Plaisance"

Cette zone à urbaniser se trouve à l'Ouest du bourg, accolée à la zone UI. Plusieurs habitats se retrouvent ici.

❖ Pelouse sèche (code Corine Biotope 35.21)

Ces pelouses, typiques des milieux acides sablonneux et très filtrants, recouvrent la majorité de la surface du secteur. La Vulpie queue d'écureuil (*Vulpia bromoides*) domine très largement cette formation, accompagnée de nombreuses espèces se développant sur sables secs tels que l'Orpin réfléchi (*Sedum rupestre*), la Canche caryophyllée (*Aira caryophyllea*), la Potentille argentée (*Potentilla argentea*) ou encore le Faux sésame (*Sesamoides purpurascens*), espèce assez commune dans le Loiret mais rare et déterminante de ZNIEFF au niveau régional. La diversité floristique est assez importante puisque 40 espèces ont été recensées au sein de ces pelouses. Cependant, aucune espèce protégée n'a été observée.

La formation végétale correspond aux Pelouses silicicoles semi-ouvertes médio-européennes du *Thero-Airion*. Cet habitat est déterminant de ZNIEFF en région Centre. Cependant, la présence d'une seule espèce déterminante de ZNIEFF au sein de la parcelle empêche de considérer cette zone comme ZNIEFF potentielle.



Photo 1 : Pelouse sèche



Photo 2 : Faux sésame (ZNIEFF)

❖ Prairie de fauche (code Corine Biotope 38.2)

Ces prairies se trouvent à l'Est de la zone. Elles semblent ne plus être entretenues comme prairies puisque plusieurs essences d'arbres fruitiers et ornementaux y ont été observées, semble-t-il plantés, dont le Noyer (*Juglans regia*), le Vinaigrier (*Rhus coriaria*) ou encore divers Pins (*Pinus spp.*).

La prairie en elle-même est structurée par le Fromental (*Arrhenaterum elatius*), avec une forte présence du Dactyle (*Dactylis glomerata*) et de l'Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), signe de la relative sécheresse du milieu. De plus, diverses espèces caractéristiques de ces prairies ont été observées telles que l'Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) ou encore la Mauve musquée (*Malva moschata*).



Photo 3 : Prairie sèche plantée d'arbres

Ces prairies relèvent potentiellement des prairies maigres de fauche d'intérêt européen (code Natura 2000 : 6510). Cependant, ces parcelles n'étant apparemment plus entretenues par la fauche, la diversité spécifique y est réduite (27 espèces prairiales recensées) et l'habitat se trouve par conséquent dans un état dégradé.

❖ Culture (code Corine Biotope 82.1)

Un champ d'orge se trouve à l'entrée de la zone par le Sud. La flore recensée au sein de ce champs est très banale bien qu'assez diversifiée (24 espèces recensées) pour une culture. Parmi les espèces observées, il faut noter notamment le Bleuet (*Centaurea cyanus*), le Miroir de Venus (*Legousia speculum-veneris*), le Coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou encore le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), qui donnent leurs couleurs aux moissons.



Photo 4 : Champs d'orge avec nombreuses messicoles

❖ Friches (code Corine Biotope 87.1)

Une friche est présente sur la partie Nord-Est de la zone. Ces parcelles n'ont pas été inventoriées car elles sont clôturées.

Cependant, l'observation permet de dire qu'elle se trouve dans une dynamique de fermeture très avancée avec notamment la présence de nombreux gros ronciers (*Rubus gr. fruticosus*) et des fourrés de Genêt à balai (*Cytisus scoparius*). De plus, quelques espèces arborées sont en cours de développement, participant à la fermeture du milieu, notamment le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*) et quelques arbustes de Chênes pédonculés (*Quercus robur*). La composition de la strate herbacée n'a pas pu être déterminée avec précision.

Le Fromental (*Arrhenaterum elatius*) domine les zones à herbacées, ce qui pourrait indiquer que cette zone était une prairie par le passé.

❖ Jardin potager (code Corine Biotope 85.32)

Deux jardins potagers appartenant aux fermes adjacentes sont présents sur la zone à urbaniser.



Photo 5 : Jardin potager

2.3.2 Secteur 1AU "La Beauce"

Cette zone se situe au Sud-Ouest du bourg de Tigy, dans la continuité d'un lotissement existant. Elle se compose en majorité d'un boisement frais et neutrocline. Une mare est présente sur la zone qui recueille les eaux du lotissement. Celle-ci est entourée d'une zone de prairie peu large.

❖ Chênaie charmaie (code Corine Biotope 41.2)

Ce boisement est dominé par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et quelques Bouleaux verruqueux (*Betula pendula*). Une ceinture de Robiniers faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est également présente en bordure et quelques individus au sein du boisement.

La strate herbacée reflète un sol acide à tendance neutrocline avec la présence en mélange de la Houle molle (*Holcus mollis*), la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), le Benoîte commune (*Geum urbanum*) ou encore le Geranium Herbe à Robert (*Geranium robertianum*). La présence de quelques arbustes de Houx (*Ilex aquifolium*) confirme la tendance neutrocline du sol.



Photo 6 : Chênaie fraîche

Plus au Sud se trouve un boisement ayant les mêmes caractéristiques édaphiques et une flore de sous-bois similaire mais qui est planté de Pin en mélange avec les essences spontanées. Ce boisement est signalé par le code Corine Biotopes 43.2 sur la carte des habitats.

❖ **Prairie de fauche (code Corine Biotope 38.2)**

Cette zone de prairie forme un cordon herbeux autour de la mare décrite ci-après. La composition floristique la fait qualifier de prairie sèche puisque l'on y trouve l'Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ou encore le Fromental (*Arrhenaterum elatius*) comme graminées dominantes.

De plus, la présence de la Piloselle (*Hieracium pilosella*), de la Jasione des montagnes (*Jasione montana*), de la Petite oseille (*Rumex acetosella*) ou de la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*) reflète la sécheresse du milieu. On note également la présence du Faux Sésame (*Sesamoides purpurascens*), espèce déterminante de ZNIEFF assez commune dans le Loiret mais rare au niveau régional.

Cependant, malgré cette composition floristique, cette zone n'assume pas le rôle fourragé d'une prairie étant donné sa surface et sa disposition autour de la mare.

❖ **Bassin à Masette (code Corine Biotope 22.1 x 53.13)**

Ce bassin de décantation recueille les eaux de ruissellement du lotissement proche. Les pentes sont fortes et abritent une végétation similaire aux zones herbeuses alentours, bien qu'avec plus d'espèces rudérales et quelques ronciers.

La végétation aquatique est dominée par une Masette (*Typha sp.*) dont la détermination a été rendue impossible par le fait que tous les individus étaient secs et ayant perdu leurs inflorescences. Le Jonc des chaisiers (*Schoenoplectus lacustris*) est également présent, avec l'Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) et le Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*). De petits radeaux de Petites Lentilles d'eau (*Lemna minor*) ont également été observés, mais insuffisamment pour former un habitat.

Il faut également noter la présence assez forte d'algues, signe d'une eau eutrophe.



Photo 7 : Mare à Massette,
au premier plan, des radeaux d'algues

2.3.3 Secteur 1AU "Le Bourg "

Ce secteur correspond à la zone ouverte à l'urbanisation située au Sud-Ouest du bourg, au sein d'une zone pavillonnaire.

Cette zone est entièrement occupée par de la prairie de fauche (code Corine Biotope 38.2).

La végétation est très largement dominée par le Fromental (*Arrhenaterum elatius*) au sein duquel se trouve également le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Chardon Roland (*Eryngium campestre*), le Trèfle douteux (*Trifolium dubium*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore la Linaire commune (*Linaria vulgaris*). Ces espèces prairiales sont accompagnées d'arbustes tels que le Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), le Rosier (*Rosa sp.*), et le Sumac des corroyeurs (*Rhus coriaria*).

Cette prairie serait à rapprocher de l'habitat d'intérêt communautaire "Pelouses maigres de fauches de basse altitude" (code Natura 2000 : 6510). Cependant, cet habitat se présente ici dans un état très dégradé puisque seulement 19 espèces prairiales y ont été recensées.



Photo 8 : Prairie de fauche dégradée

2.3.4 Secteur 1AUe

Ce secteur se compose d'une friche post-coupe forestière et d'une pelouse de parc, laquelle avait été récemment tondu au moment des prospections.

❖ Coupe forestière (code Corine Biotope 31.8D)

Sur les images satellites datant de 2011, cette zone est encore couverte par un boisement de Pins. Au moment du passage, la végétation avait repris après une coupe et commençait à recouvrir la zone, les souches disparaissent sous les autres buissons et ronciers. 40 espèces ont été recensées parmi lesquelles :

- Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*),
- Douce amère (*Solanum dulcamara*),
- Jasionne des montagnes (*Jasione montana*),
- Laitue scariote (*Lactuca serriola*),
- Millepertuis couché (*Hypericum humifusum*),
- Morelle noire (*Solanum nigrum*),
- Stellaire graminée (*Stellaria graminea*).



Photo 9 : Friche après coupe forestière

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur cette parcelle. Cependant, 2 espèces invasives sont à signaler sur le chemin qui longe la parcelle au Nord :

- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*),
- Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*).

❖ Pelouse de parc (code Corine Biotope 85.1)

Cette pelouse semble être utilisée pour des fêtes communales. Une partie est délimitée en terrain de football. La pelouse était tondu au moment du passage. Cependant, 13 espèces ont pu être observées, parmi lesquelles :

- Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*),
- Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*),
- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*),
- Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*),
- Trèfle blanc (*Trifolium repens*),
- Trèfle douteux (*Trifolium dubium*).

Toutes ces espèces sont typiques des pelouses tondues et des gazons de jardins.



Photo 10 : Pelouse de parc

2.3.5 Secteur UBe

Ce secteur correspond à un ensemble de zones aménagées comprenant entre autres la déchèterie et un parc avec des jeux pour enfants.

Le seul milieu décrit ici est le parc avec jeux, lequel est planté de Pins dans sa partie Sud et longé à l'Ouest, par un fossé peu profond humide avec un peu d'eau visible au moment du passage.

La pelouse est composée d'espèces typiques des gazons avec notamment l'Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Millepertuis couché (*Hypericum humifusum*) et le Geranium mou (*Geranium molle*).

Le fossé abrite des espèces de zones humides voire de mégaphorbiaie mais en nombre trop restreint et trop peu structuré pour être rattaché à cet habitat. Ont été recensées notamment :

- Cirse des marais (*Cirsium palustre*),
- Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*),
- Euphorbe petit cyprès (*Euphorbia cyparissias*),
- Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*),
- Gaillet des marais (*Galium palustre*),
- Grande Berce (*Heracleum sphondylium*),
- Jonc à fleurs aigues (*Juncus acutiflorus*),
- Oseille des prés (*Rumex acetosa*),
- Petite lentille d'eau (*Lemna minor*).



Photo 11 : Parc avec jeux pour enfants



Photo 12 : Fossé peu profond

La composition floristique des pelouses situées au Nord et au Nord-Ouest de la zone est similaire à celle du parc décrite ci-dessus.

2.3.6 Secteur 2AU

Ce secteur correspond à un parc de propriété cerné par un mur d'enceinte. Le parc est boisé et semble planté d'espèces exotiques. Cependant, faute d'accès, les relevés faune et flore n'ont pas pu être réalisés.

2.3.7 Conclusions floristiques

La majorité des habitats recensés sur le site ne présente pas d'intérêt particulier.

Un habitat d'intérêt communautaire, les prairies maigres de fauche de basse altitude (code Natura 2000 : 6510), a été observé à plusieurs reprises. Cependant, il se trouvait à chaque fois dans un état dégradé à très dégradé. La présence de ces prairies ne constitue donc pas une contrainte pour l'urbanisation de ces secteurs.

Un habitat déterminant de ZNIEFF est présent sur les parcelles étudiées. Cependant, la présence d'une seule espèce déterminante de ZNIEFF en son sein (Faux-sésame, *Sesamoides purpurascens*, voir ci-après), empêche de considérer cette zone comme étant une ZNIEFF potentielle. La présence de cet habitat ne constitue donc pas une contrainte pour l'urbanisation de la zone.

Aucune espèce protégée n'a été observée sur les différents sites d'étude. Cependant, une espèce déterminante de ZNIEFF, le Faux-Sésame (*Sesamoides purpurascens*) a été observée en trois points différents. Cette espèce est rare en région Centre mais assez commune dans le Loiret puisque trouvant refuge sur les sables acides de Sologne. Sa présence représente une contrainte faible puisqu'elle se développe ici sur des milieux ne présentant pas d'intérêt particulier.

2.4 Inventaire faune

2.4.1 Amphibiens

Pour les amphibiens, l'inventaire pour ce groupe faunistique a été effectué hors période de reproduction des espèces. Il ne peut prétendre à l'exhaustivité. Toutefois une espèce a été observée lors des prospections :

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Zones à urbaniser			
					Secteur 1AU "Plaisance"	Secteur 1AU "la Beauce"	Secteur 1AU "Bourg"	Secteur Ube et 1AUe
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	-	PNAR 5	-	-	R + A	-	-

PNA : liste des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté de 19 novembre 2007

PNAR 5 : article 5 espèce à commercialisation réglementée.

DH IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".

R : Reproduction

A : Alimentation

Un milieu de reproduction potentiel pour ce groupe faunistique a été noté au niveau du secteur 1AU "la Beauce". Ce bassin de décantation recueille les eaux de ruissellement du lotissement proche. Ce bassin présente des pentes assez fortes à certains endroits et abrite une végétation aquatique et riveraine. Ces caractéristiques sont favorables pour la reproduction des amphibiens.



Photo 13 : Bassin de décantation sur le secteur 1AU "la Beauce"

Bien qu'une seule espèce, la grenouille verte, ait été observée sur ce bassin, la présence d'autres espèces n'est pas à exclure sur ce bassin.

Le boisement au Sud de ce bassin peut être utilisé par les amphibiens pour la phase terrestre de leur cycle vital. Il constitue, au même titre que les mares de reproduction, le biotope nécessaire à la survie de ce groupe faunistique.

Les autres parcelles ouvertes à l'urbanisation ne présentent aucune zone propice à la reproduction des amphibiens. Aucun point d'eau permanent (mare, fossé) n'a été recensé sur ces parcelles et aux abords. La probabilité de présence d'amphibiens sur ces parcelles est faible voire nulle. Aucun amphibien n'a été observé lors des prospections.



Photo 14 : Grenouille verte

2.4.2 Reptiles

En ce qui concerne ce groupe faunistique, les espèces suivantes ont été recensées sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation :

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Zones à urbaniser			
					Secteur 1AU "Plaisance"	Secteur 1AU "la Beauce"	Secteur 1AU "Bourg"	Secteur Ube et 1AUe
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	-	PNAR 2	-	-	R + A + T	-	-
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	DH IV	PNAR 2	-	R + A + T	-	R + A + T	R + A + T
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	DH IV	PNAR 2	-	R + A + T	R + A + T	-	R + A + T

PNAR : liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 19 novembre 2007.

PNAR2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat.

DH IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne n° 92/43/CEE modifiée dite "Directive Habitats"

DZ : Espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre

R : Reproduction

A : Alimentation

T : Thermorégulation

La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) est protégée sur le territoire national. Elle a été observée sur le bassin de décantation qui recueille les eaux de ruissellement du lotissement sur le secteur 1AU "la Beauce".



Photo 15 : Couleuvre à collier (Source J.F. AUBEL)

Le Lézard vert (*Lacerta bilineata*) est protégé sur le territoire national et inscrit à l'annexe IV de la directive Habitat. Plusieurs individus ont été observés sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.



Photo 16 : Lézard vert (Photo fonds IE&A)

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est protégé sur le territoire national et inscrit à l'annexe IV de la directive Habitat. Les individus ont été notés sur les secteurs proches des zones bâties.



Photo 17 : Lézard des murailles (Photo sur site IE&A)

La présence d'autres reptiles tels que la Vipère aspic (*Vipera aspis*), les Couleuvres sp. sur les parcelles à urbaniser n'est pas à exclure compte tenu des milieux présents. Toutefois, aucune autre espèce n'a été observée au cours des prospections.

2.4.3 Oiseaux

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation s'inscrivent dans un contexte péri-urbain où les prairies de fauche dominent les cultures.

Plusieurs cortèges aviaires se distinguent sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation et les abords, avec un total de 33 espèces recensées.

L'étude de l'avifaune s'est basée sur les espèces nicheuses, de passage ou bien utilisant le périmètre d'expertise comme zone d'alimentation. Le tableau ci-après récapitule les espèces nicheuses avérées (R) et utilisatrices de la zone d'étude (A) par parcelle étudiée, en spécifiant leur degré de protection ou d'intérêt (Protection Nationale (PNO) / Espèce déterminante de ZNIEFF (Dét ZNIEFF) / Annexes I de la Directive Oiseaux).

Le tableau ci-après récapitule par grands types de milieux les espèces utilisatrices de la zone d'étude et les abords (A), en spécifiant leur degré de protection ou d'intérêt (Protection Nationale (PNO) / Espèce déterminante de ZNIEFF (Dét ZNIEFF) / Annexe I de la Directive Oiseaux (DO)).

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Zones à urbaniser			
					Secteur 1AU "Plaisance"	Secteur 1AU "la Beauce"	Secteur 1AU "Bourg"	Secteur Ube et 1AUe
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	PNO	-	A	R + A	A	-
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	-	R + A	-	-	A
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	PNO	-	A	R + A	A	-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	PNO/NT	-	A	R + A	-	R + A
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	PNO	-	A	A	-	A
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	PNO	-	A	A	A	R + A
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	-	A	A	A	A
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	-	A	R + A	A	A
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	-	-	R + A		-	A
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	PNO	-	A	A	A	A
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	PNO	-	R + A	R + A	-	R + A
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	PNO	-	A	R + A	-	R + A
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	-	-	R + A	-	A
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	PNO	-	-	R + A	-	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	PNO	-	A	A	A	A
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	PNO	-	A	A	A	A
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	PNO/VU	-	R + A	A	-	R + A
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	PNO	-	A	A	-	A
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	-	R + A	R + A	A	R + A
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	PNO	-	A	R + A	-	R + A

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Zones à urbaniser			
					Secteur 1AU "Plaisance"	Secteur 1AU "la Beauce"	Secteur 1AU "Bourg"	Secteur UBe et 1AUe
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	PNO	-	A	R + A	A	R + A
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	PNO	-	A	R + A	A	R + A
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	PNO	-	-	R + A	-	A
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	PNO	-	-	R + A	A	A
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	-	A	R + A	A	A
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	-	A	R + A	A	R + A
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	PNO	-	A	R + A	A	R + A
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	PNO	-	-	R + A	-	R + A
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	PNO	-	A	R + A	A	R + A
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	PNO	-	A	R + A	-	R + A
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	-	A	A	A	R + A
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	PNO	-	-	R + A	-	R + A
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	PNO	-	-	R + A	A	R + A

PNO : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

NT : Espèce inscrite sur liste rouge au niveau "quasi menacé"

VU : Espèce inscrite sur liste rouge au niveau "vulnérable"

LC : Espèce inscrite sur liste rouge au niveau "préoccupation mineur"

R : Reproduction

A : Alimentation

Au total, 33 espèces fréquentent les parcelles à urbaniser de la commune en période de nidification. Parmi celles-ci, 24 sont protégées sur le territoire national. Aucune espèce observée n'est inscrite à l'annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux".

Les milieux des parcelles offrent de bonnes conditions de reproduction pour l'avifaune inféodée aux milieux semi-ouverts.

Concernant les espèces d'intérêt patrimonial inféodées aux milieux semi-ouverts, sont présents

:

- le **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*), nichant au niveau des haies du secteur 1AU "la Beauce" et au niveau du secteur UBe. Il est cité comme "Quasi menacé" dans la Liste Rouge Nationale des oiseaux nicheurs ;
- la **Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*), niche dans les milieux semi-ouverts. Elle a été observée comme nicheuse sur le secteur 1AU "la Plaisance" et au niveau du secteur UBe. Elle est citée comme "Vulnérable" dans la Liste Rouge Nationale des oiseaux nicheurs.



Photo 18 : Linotte mélodieuse

2.4.4 Mammifères

Plusieurs indices de présence (fèces, empreintes) des espèces suivantes ont été relevés :

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Zones à urbaniser			
					Secteur 1AU "Plaisance"	Secteur 1AU "la Beauce"	Secteur 1AU "Bourg"	Secteur Ube et 1 AUe
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	-	A	A	-	A
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	-	R + A	R + A	-	R + A
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	-	R + A	-	-	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	-	A	A	-	A
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	-	R + A	R + A	-	R + A

R : Reproduction

A : Alimentation

Aucune espèce protégée sur le territoire national n'a été recensée sur les zones ouvertes à l'urbanisation.



Photo 19 : Renard roux

2.4.5 Invertébrés

Les Coléoptères saproxyliques

Les Coléoptères saproxyliques recherchent de vieux arbres pour abriter leurs larves. Ils sont donc généralement liés à des formations âgées ou à des haies comportant des sujets âgés dépérissants ou traités en "têtard".

En raison de la présence de formations arborées, les Coléoptères protégés par la Directive Habitats et inféodés à ce type de milieu ont été recherchés. Il s'agit du :

- Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*),
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*),
- Pique-prune ou Barbot (*Osmoderma eremita*).

Aucune formation arborée âgée ni aucun vieil arbre n'ont été repérés sur les zones ouvertes à l'urbanisation. Aucun individu ni indice de présence (trou d'émergence du Grand Capricorne, restes) n'ont été observés.

Toutefois, il n'est pas à exclure la présence du Lucane cerf-volant en chasse sur les chemins forestiers de la commune.

Les rhopalocères (papillons diurnes)

Il a été recensé onze espèces de Rhopalocères (papillons diurnes) sur les parcelles à urbaniser :

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Zones à urbaniser			
					Secteur 1AU "Plaisance"	Secteur 1AU "la Beauce"	Secteur 1AU "Bourg"	Secteur Ube et 1AUe
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	-	A	A	A	-
Demi-deuil	<i>Malanargia galathea</i>	-	-	-	A	A	A	A
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	-	A	A	A	A
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	-	A	-	A	A
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	-	-	A	-	-	-
Piérade sp.	<i>Pieris sp.</i>	-	-	-	A	A	-	-
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	-	A	A	-	-
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	-	A	A	-	A

L'ensemble des papillons ont été recensés sur les prairies de fauche des parcelles à urbaniser. Ces espèces sont fréquentes et non menacées en région Centre.



Photo 20 : Demi-deuil

Les odonates

Il a été recensé neuf espèces d'odonates sur l'ensemble des parcelles à urbaniser :

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Zones à urbaniser			
					Secteur 1AU "Plaisance"	Secteur 1AU "la Beauce"	Secteur 1AU "Bourg"	Secteur Ube et 1AUe
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	-	-	-		R + A		A
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-	-	-		R + A		
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	-	-	-	A	R + A		
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	-		R + A		
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	-	-	-		R + A		A
Libellule à quatre tâches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	-	-	-		R + A		
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	-	-	A	R + A		A
Libellule éclatante	<i>Crocothemis erythraea</i>	-	-	-		R + A		
Orthétrum bleuisant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	-	-	-		R + A		

L'ensemble des libellules ont été recensées au niveau du bassin de décantation des eaux de ruissellement du lotissement du secteur 1AU "la Beauce". Ces espèces sont fréquentes et non menacées en région Centre.

De nombreux jeunes individus volants ont été observés, ce qui signifie que ce bassin est un site de reproduction pour ces espèces.

Des odonates adultes ont été également contactées sur les lisières forestières proche de ce bassin.



Photo 21 : Libellule éclatante



Photo 22 : Libellule à quatre tâches

2.4.6 Conclusion faunistique

Concernant les amphibiens, en raison de la présence d'un bassin des eaux de ruissellement fonctionnelle propice à leur reproduction dans une parcelle ouverte à l'urbanisation (section 1AU "la Beauce"), **ce groupe constitue une sensibilité modérée sur cette parcelle à urbaniser.**

Concernant les reptiles, les trois espèces observées sont protégées à l'échelle nationale dont deux inscrites à l'annexe IV de la Directive "Habitats". Leur abondance en région Centre et le fait que leurs habitats soient fréquents dans le département induisent **un niveau de sensibilité faible sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation.**

Concernant l'avifaune, 33 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national sont présentes en période de reproduction. Parmi elles, 28 sont nicheuses sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation. Ces espèces sont communes et répandues en région Centre et leur enjeu de conservation est faible.

Toutefois, parmi elles, 2 espèces sont inscrites à la Liste Rouge Nationale des oiseaux nicheurs et présentent une sensibilité modérée.

Les espèces observées des groupes faunistiques restants (mammifères, papillons) ne bénéficient pas d'un statut de protection et sont communes à très communes en région Centre. Elles ne sont concernées par aucun enjeu biologique et par conséquent une sensibilité faible pour ces groupes.